

## Deuxième Partie : CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Dans le cadre du développement de l'activité, la société ORECO projette d'implanter 16 nouveaux chais (C1 à C16) de stockage supplémentaire sur le site de Merpins Châteaubernard. L'ensemble de la surface bâtie représentera alors une surface au sol de 116 209 m<sup>2</sup> (pour une superficie de 137 824 m<sup>2</sup> ). Le site comportera également un nouveau local de charge pour les chariots élévateurs ainsi qu'un bâtiment technique à l'entrée.

Par décision du 21-03-2022 (N°E22000031/86), rendue par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées :

Par arrêté du 29-03-2022 Madame la Préfète de la Charente a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 15-04-22 au 16-05-22 inclus.

### Les conclusions motivées du commissaire enquêteur

#### Les éléments fondant mon avis sur le projet sont les suivants :

La filière du cognac est en fort développement économique. La nécessité de création de nouveaux chais de stockage est d'intérêt général.

#### a) Appréciation de la publicité de l'enquête

##### Points forts

La publicité de l'enquête a été assurée de manière continue conformément à la réglementation, ce qui a permis au public d'être informé du projet.

Le public, souhaitant s'informer a pu consulter le dossier en version papier à la mairie de Châteaubernard (aux heures d'ouvertures) et une version dématérialisée sur le site de la Préfecture.

#### b) Appréciation du déroulement de l'enquête et la participation du public

##### Point fort

Ce projet ne rencontre pas à priori d'hostilité de la population vu la faible mobilisation

## **Point sensible**

Le déroulement de l'enquête a été marqué par une très faible affluence de personnes souhaitant s'informer du contenu du projet. Ce dossier a fait l'objet de 3 observations

### **c) Appréciation du dossier mis à l'enquête**

#### **La forme :**

##### **Points forts**

- Le dossier d'enquête est conforme aux prescriptions du code de l'environnement
- Avis favorable de toutes les PPA, à l'exception de la Mairie de Gimeux

##### **Points sensibles**

- Le dossier mis à l'enquête est tellement dense (environ 1000 pages ) que je doute qu'il reste accessible au public.
- Quelques erreurs matérielles ont été signalées et corrigées par la société ORECO pendant l'enquête.

#### **Le fond :**

##### **Points forts**

- La description du projet est très exhaustive et documentée (Etude de danger, d'impact, dossier de demande de dérogation espèces protégées...)
- Ce projet se trouve dans la continuité d'un site SEVESO existant, ce qui en facilitera l'exploitation
- L'expérience de la société ORECO, acquise depuis 1932, dans la gestion de stockage des alcools
- Ce projet est éloigné des habitations, ce qui le rend plus sûr en termes de sécurité

##### **Points sensibles**

- Ce projet a une incidence forte sur le territoire agricole. L'ensemble de la surface bâtie représentera alors une surface au sol de 116 209 m<sup>2</sup> (pour une superficie de 137 824 m<sup>2</sup> ). Malgré une compensation écologique, c'est 13,8 ha de terres agricoles qui vont être grignotés.
- De plus ce projet va localement augmenter l'artificialisation nette des sols
- Ce projet a un impact sur la biodiversité du secteur (espèces à protéger)
- L'emprise des toitures des bâtiments va engendrer des quantités importantes d'eaux pluviales à gérer en cas d'orage

**d) Appréciation des réponses apportées par la communauté aux observations du public et du commissaire enquêteur**

**Point fort**

Les réponses apportées par la société ORECO au public et au commissaire enquêteur sont précises et claires.

**Le commissaire-enquêteur, après**

- une étude attentive et approfondie du dossier mis à l'enquête
- une prise en compte des points forts et sensibles relevés et indiqués précédemment

**Emets un avis favorable au projet de demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS ORECO pour la construction de 16 nouveaux chais de stockage d'alcool à Châteaubernard**

**Sous réserve**

- de mettre en place les mesures compensatoires de dérogation à la protection des espèces protégées demandées par la CNPN
- d'aménager le site comme la société ORECO s'est engagée en réponse à ma note de synthèse
- de veiller au bon écoulement des eaux pluviales



Guimps, le 11-06-2022

Le Commissaire enquêteur



Hervé HUCTEAU

